

Fiche d'aide à la lecture du Guide du programme Erasmus+ 2022

DEMANDE D'ACCREDITATION KA150

#ERASMUSPLUS
#ERASMUSSPORT

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'accréditation Erasmus pour la jeunesse permet de simplifier l'accès aux possibilités de financement au titre de l'action clé n° 1 – activités de mobilité à des fins d'apprentissage dans le domaine de la Jeunesse:

- Les échanges de jeunes
- La mobilité des acteurs de jeunesse
- Les activités de participation des jeunes (finançable dans ce cadre uniquement à partir de 2023 au plus tôt)

Les organisations candidates devront formuler leurs objectifs à plus long terme et leur plan concernant les activités pour lesquelles un financement Erasmus est demandé, ainsi que les effets bénéfiques escomptés et l'approche adoptée en matière de gestion de projet. L'octroi de l'accréditation Erasmus pour la jeunesse atteste que le candidat a mis en place des procédures et des mesures appropriées et efficaces pour organiser des activités de mobilité à des fins d'apprentissage de grande qualité comme prévu et en faire bénéficier le secteur de la jeunesse. L'accréditation est octroyée **pour l'ensemble de la période de programmation, allant jusqu'en 2027.**

Vous trouverez ici le guide du programme 2022 auquel cette fiche de lecture fait référence : https://erasmus-plus.ec.europa.eu/sites/default/files/2021-11/2022-erasmusplus-programme-guide_fr.pdf

L'action poursuit les objectifs suivants :

- renforcer le développement personnel et professionnel des jeunes au moyen **d'activités non formelles et informelles** de mobilité à des fins d'éducation et de formation;
- promouvoir l'autonomisation des jeunes, ainsi que leur citoyenneté active et leur participation à la vie démocratique;
- favoriser l'amélioration de la qualité de l'animation socio-éducative aux niveaux local, régional, national, européen et international, en renforçant les capacités des établissements actifs dans le domaine de la jeunesse et en soutenant le développement professionnel des animateurs socio-éducatifs;
- promouvoir l'inclusion et la diversité, le dialogue interculturel et les valeurs de solidarité, d'égalité des chances et de droits de l'homme parmi les jeunes en Europe.

ACCÈS DES DEMANDEURS RETENUS AUX FINANCEMENTS

Les demandeurs ayant obtenu une accréditation Erasmus pour la jeunesse bénéficieront d'un accès simplifié aux possibilités de financement qui seront offertes au titre de l'action clé n° 1 dans le domaine de la jeunesse pendant la durée de validité de l'accréditation.

L'appel annuel à propositions de financement pour les projets accrédités est présenté dans la section «Possibilités de mobilité pour les organisations Erasmus accréditées dans le domaine de la jeunesse».

Qui peut soumettre une demande?	<p>Les types d'organisations suivantes peuvent introduire une demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une organisation, une association ou une ONG sans but lucratif; une ONG européenne active dans le domaine de la jeunesse; un organisme public au niveau local, régional ou national; une entreprise sociale; une organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. <p>Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.</p>
Où soumettre une demande?	Les demandes doivent être introduites auprès de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport (FR02).
Date limite de soumission	le 19 octobre à 12h00 (midi, heure de Bruxelles)
Standards de qualité Erasmus pour la jeunesse	<p>Les organisations qui introduisent une demande d'accréditation Erasmus pour la jeunesse doivent souscrire aux standards de qualité Erasmus pour la jeunesse présentés sur le site web Europa:</p> <p>https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/default/files/eac-a03-2020-erasmus-youth-quality-standards_fr.pdf</p>

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidats doivent disposer d'une capacité opérationnelle et professionnelle suffisante pour mettre en oeuvre le plan d'activité proposé, y compris **une expérience pertinente d'au moins deux ans** dans la mise en oeuvre d'activités dans le domaine de la jeunesse.

Veuillez vous référer à la partie C du guide du programme 2022 pour en savoir plus sur les critères relatifs à la capacité opérationnelle générale et sur ces exigences spécifiques pour les organisations qui demandent une accréditation.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Les candidats doivent soumettre une déclaration sur l'honneur signée certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations mentionnées dans les critères d'exclusion énumérés dans la partie C du guide, que la demande introduite se compose de contenus originaux produits par l'organisation candidate, et que l'organisation candidate n'a pas payé d'autres organisations ni de personnes extérieures pour rédiger la demande.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La qualité des propositions sera évaluée par l'attribution de points sur un total de 100, selon les critères d'attribution et de pondération ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux **d'au moins 70 points sur 100** et au **moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories** de critères d'attribution.

Pertinence du profil et de l'expérience de l'organisation
(20 points au maximum)

La pertinence de l'organisation pour le domaine de la jeunesse et les objectifs de l'action, en ce qui concerne:

- les objectifs et les principes de l'organisation;
- les groupes cibles de l'organisation;
- les activités régulières de l'organisation;
- l'expérience de l'organisation dans le domaine de la jeunesse.

Développement stratégique
(40 points au maximum)

La mesure dans laquelle:

- les objectifs définis sont pertinents et conformes à ceux de l'action et contribuent à la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse;
- les activités prévues sont appropriées pour répondre aux besoins et objectifs définis;
- les activités prévues apportent un réel avantage à l'organisation, aux participants et aux organisations participantes et ont des retombées potentiellement plus vastes (par exemple, au niveau local, régional, national ou transnational);
- les objectifs et les activités prévues sont intégrés dans le travail et les activités ordinaires de l'organisation;
- l'organisation contribue à la stratégie d'inclusion et de diversité du programme;
- l'organisation intègre dans ses activités un ou plusieurs principes de base (durabilité et responsabilité environnementales, participation active au réseau des organisations Erasmus, composantes virtuelles).

Qualité de la gestion et de la coordination
(40 points au maximum)

La mesure dans laquelle :

- les objectifs, les activités et les buts prévus sont clairs et réalistes en ce qui concerne les ressources humaines et l'organisation interne du demandeur;
- l'approche du partenariat est équilibrée et efficace et, le cas échéant, adaptée pour assurer la participation d'organisations nouvelles et moins expérimentées;
- les mesures visant à garantir la qualité des activités, ainsi que la sécurité et la protection des participants, sont appropriées;
- le principe de la participation active des jeunes est appliqué et il est prévu d'associer les participants à toutes les phases des activités;
- les mesures visant à garantir une dimension éducative solide sont appropriées, y compris le soutien à la réflexion, au recensement et à la documentation des acquis d'apprentissage;
- les méthodes utilisées pour mesurer les progrès accomplis par l'organisation dans la réalisation de ses objectifs (suivi et évaluation) et pour la gestion des risques sont appropriées et efficaces;
- les mesures visant à diffuser les résultats du projet parmi les organisations participantes et en dehors de celles-ci sont appropriées et efficaces

VALIDITÉ

L'accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse est octroyée pour l'ensemble de la période allant jusqu'en 2027, sous réserve que l'organisation concernée se soumette à des contrôles réguliers et veille au respect constant des instructions et exigences relatives à l'accréditation fixées par l'Agence Erasmus+. Afin de garantir une planification réaliste, le plan d'activités présenté dans le cadre de la demande peut couvrir une période de trois à sept ans, et sera mis à jour régulièrement comme expliqué à la section suivante.

Une accréditation peut être révoquée à tout moment si l'organisation qui l'a obtenue cesse d'exister ou par accord entre l'Agence Erasmus+ France et l'organisation accréditée. L'Agence Erasmus+ ou l'organisation accréditée peuvent révoquer l'accréditation de façon unilatérale si aucune demande de financement n'a été introduite au titre de cette accréditation pendant une période d'au moins trois ans.

Si une accréditation Erasmus s'avère nécessaire pour participer à une action après la fin de la période de programmation 2021-2027, l'Agence peut prolonger la durée de validité de l'accréditation dans les conditions définies par la Commission européenne.

RAPPORTS, SUIVI ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Rapports de clôture à la fin de chaque convention de subvention

À la fin de chaque convention de subvention approuvée au titre d'une accréditation Erasmus, l'organisation accréditée transmettra un rapport de clôture présentant les activités mises en place et les objectifs atteints.

Au moins une fois au cours de la période de validité de l'accréditation, les organisations devront:

- rédiger un rapport exposant la manière dont elles progressent vers la réalisation de leurs objectifs;
- rédiger un rapport décrivant comment elles garantissent le respect des standards de qualité Erasmus pour la jeunesse;
- mettre à jour leur plan d'activités.

L'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport peut décider de demander un rapport d'avancement unique portant sur les différents éléments énumérés ci-dessus ou des rapports d'avancement distincts pour chaque élément.

Rapports sur l'état d'avancement dans le cadre de l'accréditation

Elle pourra décider de remplacer les exigences en matière de rapports sur les objectifs et les standards de qualité Erasmus pour la jeunesse par une visite de suivi. En fonction des performances de l'organisation accréditée évaluées sur la base des rapports, du suivi et des contrôles relatifs à l'assurance de la qualité, ou à la suite d'importants changements survenus au sein de l'organisation, l'Agence peut modifier le nombre de rapports d'avancement prévus et la date à laquelle ils devront être remis.

En outre, les organisations accréditées peuvent demander spontanément la mise à jour de leur accréditation. L'Agence Erasmus+ décidera, eu égard aux motifs avancés par l'organisation, si cette mise à jour est justifiée et acceptable.

Suivi et contrôles

L'Agence Erasmus+ pourra organiser des visites de suivi, des contrôles formels ou d'autres actions en vue de suivre les progrès et les résultats des organisations accréditées, évaluer le respect des standards de qualité convenus et apporter un soutien.

Les contrôles formels pourront prendre la forme de vérifications documentaires ou de visites de l'organisation et de tout autre lieu où se déroulent ou se sont déroulées les activités concernées. L'Agence Erasmus+ pourra demander l'assistance des Agences nationales ou d'experts externes d'autres pays aux fins du contrôle et du suivi des activités qui se déroulent dans ces autres pays.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

À la suite d'un rapport ou d'une activité de suivi, l'Agence Erasmus+ fournira un retour d'information aux organisations accréditées. Elle pourra également adresser des instructions contraignantes ou des conseils à l'organisation accréditée sur la manière d'améliorer ses résultats.

MESURES CORRECTRICES

Dans le cas de demandeurs nouvellement accrédités, d'organisations à haut risque, ou en cas de non-respect des instructions données et délais fixés par l'Agence Erasmus+, de résultats médiocres constatés dans les rapports, lors du suivi et des contrôles d'assurance de la qualité, ou en cas de violations des règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action), l'Agence pourra prendre les mesures correctives suivantes:

- mise sous observation: l'Agence Erasmus+ pourra limiter le niveau des financements auxquels l'organisation accréditée pourra prétendre en faveur d'actions pour lesquelles l'accréditation Erasmus est exigée. Les organisations nouvellement accréditées pourront être mises sous observation si le contrôle de la capacité opérationnelle fait apparaître un risque de mise en oeuvre de piètre qualité;
- suspension: les organisations suspendues ne pourront solliciter aucun financement en faveur d'actions pour lesquelles l'accréditation Erasmus est exigée. L'Agence Erasmus+ peut aussi résilier certaines conventions de subvention en vigueur accordées au titre de l'accréditation suspendue, voire la totalité de ces conventions.

La période d'observation ou de suspension se poursuivra jusqu'à ce que l'Agence Erasmus+ estime que les conditions et les exigences en matière de qualité définies dans cet appel sont à nouveau respectées et que l'organisation accréditée a remédié au risque de mauvaises performances.

Les organisations mises sous observation ou dont l'accréditation aura été suspendue ne pourront demander une nouvelle accréditation.

Si l'organisation visée ne se conforme pas aux instructions et aux délais fixés par l'Agence Erasmus+ affiche des performances particulièrement déplorables ou enfreint les règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action) de façon répétée ou significative, l'Agence peut révoquer son accréditation.